



PROCÈS-VERBAL

Séance régulière conseil d'établissement de l'école secondaire du Plateau
tenue le **lundi 9 mai 2022 à 18 h 30**, à la bibliothèque de l'école

Présences :

Parents

- Ian Bergeron
- Isabelle Bolduc
- Nancy Falardeau
- Tobie Jean
- Marie-Pier Lajoie
- Brigitte Lavoie
- Christine Thibeault (substitut)
- Caroline Tremblay
- Sonia Villeneuve

Représentants des élèves

- Béatrice Gauthier
- Olivia Giroux
- Félix Ouellet-Gaudreault

Personnel professionnel :

- Isabelle Tremblay

Personnel de soutien

- Nathalie Lapointe

Enseignants

- Vicky Audet
- Stéphane Côté
- Éric Maltais
- Marie Roy
- Karine Simard
- Gabriel Turcotte

Assistant à la rencontre

- Jean-François Giroux, directeur
- Julie Thibeault, secrétaire

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

L'ouverture de la séance est faite par monsieur Jean-François Giroux à 18 h 32.
Après vérification et constatation du quorum, la réunion peut débuter.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

CÉ 21-22-059

CONSIDÉRANT que messieurs Jean-François Giroux et Tobie Jean ont élaboré un projet d'ordre du jour pour la séance ordinaire du 9 mai 2022 ;

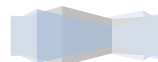
CONSIDÉRANT que ce projet d'ordre du jour a été préalablement communiqué par courrier électronique aux membres du conseil d'établissement de l'école secondaire du Plateau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Nancy Falardeau et résolu :

QUE soit adopté l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- Point 11.2.2 Respect du code vestimentaire lors de journées thématiques
- Point 11.2.3 Présence aux activités ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



3. Adoption du procès-verbal de la séance du 4 avril 2022

CÉ 21-22-060

Ce document ayant été transmis préalablement par courrier électronique, une dispense de lecture du procès-verbal est demandée par monsieur Jean-François Giroux.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Côté et **RÉSOLU** :

QUE le procès-verbal de la séance du conseil d'établissement du 4 avril 2022 soit adopté comme présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

4. Suivi au procès-verbal du 4 avril 2022

4.1. Accès à la cafétéria (point 9)

Monsieur Giroux informe les membres que les démarches pour informer les employés de la ville de la restriction d'utiliser la cafétéria n'ont pas encore été entamées. Elles le seront d'ici la fin de l'année scolaire.

4.2. Souper du Conseil du 14 juin (point 10)

Le souper de fin d'année ne peut se tenir à la Gogaille puisqu'elle sera en rénovation. Une proposition est faite pour que le souper ait lieu au restaurant de l'Auberge de jeunesse. Pour l'occasion, l'heure du début de la séance est changée pour 17 h. Les membres sont en accord avec la proposition.

4.3. Sondage de consultation aux élèves (point 13.2.1)

Une copie des questions du sondage a été préalablement transmise aux membres du Conseil pour consultation. Monsieur Giroux expose les résultats du sondage qui porte sur plusieurs sujets, dont la récupération, l'offre de parascolaire, l'intimidation, les personnes-ressources en cas de besoin dans l'école, l'uniforme scolaire, le service de cafétéria, etc.

4.4. Notifications sur la facture scolaire

Le système actuel ne permet pas de transmettre les notifications de façon automatique, elles doivent être acheminées manuellement par courriel aux parents. Cependant, à partir de l'application Mozaïk, les parents peuvent recevoir toutes les notifications provenant du dossier de leur enfant. Au début de la prochaine année scolaire, les parents en seront informés par courriel et seront encouragés à utiliser l'application Mozaïk.

4.5. Pondération des résultats

Les informations à ce sujet n'ont pas été recueillies.

5. Représentants des élèves

CÉ 21-22-061

Les représentants des élèves proposent une journée pyjama pour les élèves de 5^e secondaire seulement. Cette journée se tiendrait le vendredi 20 mai prochain.



La journée pyjama du 20 mai 2022 pour les élèves de 5^e secondaire est **APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ**.

6. Sortie Fillactive le 19 mai 2022 (approbation)

CÉ 21-22-062

Les célébrations annuelles de Fillactive se tiendront le 19 mai 2022 à la base de plein air de Sainte-Foy. Environ 30 filles y participeront. Elles seront accompagnées de mesdames Barbara Lafrance et Marie-Josée Lapointe.

Les coûts liés à cette activité, soient le transport et les frais de suppléance, sont défrayés par le budget du parascolaire.

La sortie Fillactive du 19 mai 2022 **EST APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ**.

7. Code de vie de l'école 2022-2023 (approbation)

CÉ 21-22-063

Le comité code de vie de l'école s'est penché sur différents éléments du code de vie. Les changements proposés ont été approuvés par le comité code de vie puis par l'équipe-école en assemblée générale.

Les changements proposés sont les suivants.

Point 4.7 : En entrant en classe, l'élève doit placer son téléphone cellulaire dans la pochette prévue à cet effet et activer le mode silencieux.

Point 4.7.2 : L'élève présent au local de retrait doit remettre son téléphone cellulaire au surveillant. Il le récupère à la fin de son retrait.

Point 5, par. 3 : Le port du chandail au logo de l'école est obligatoire partout dans l'école sauf en éducation physique où l'élève peut être vêtu de tout autre chandail convenable. La camisole est interdite. Cependant, dès que l'élève quitte le département d'éducation physique, il doit revêtir le chandail au logo de l'école.

Point 5, par. 4 : Le port d'un maillot de bain deux pièces est toléré, en autant qu'il est combiné avec le port d'un chandail à manches courtes foncé.

Point 5, par 5 : Si l'élève se présente à l'école sans l'uniforme, il sera alors dirigé au local de retrait où une personne responsable lui en prêtera un pour la journée. L'élève devra rapporter l'uniforme à l'intérieur d'un délai de 5 jours. À défaut de le faire, le coût de l'item sera ajouté à sa facture scolaire. En cas de récidive, le parent devra apporter un uniforme à l'école faute de quoi le jeune sera dirigé au local de retrait pour la journée.

Point 5, par. 7 : Dans le cas du port d'une jupe ou d'un short, ceux-ci doivent couvrir au minimum la mi-cuisse.



Point 5, par. 10 : Tout vêtement affichant des logos, des images ou des messages à caractère sexuel, violent, haineux ou en lien avec la consommation de drogues ou d'alcool est interdit.

Point 5, par. 11 : Si l'élève n'est pas habillé de façon convenable ou s'il refuse de se conformer au code vestimentaire, il sera retourné à la maison ou, à défaut, devra passer la journée au local de retrait.

CONSIDÉRANT l'article 76 de la L.I.P. qui stipule que « Le conseil d'établissement approuve les règles de conduite et les mesures de sécurité proposées par le directeur de l'école » ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'APPROUVER le code de vie de l'école 2022-2023

DE LE RENDRE EFFECTIF pour l'année scolaire 2022-2023 ;

DE MANDATER monsieur le directeur pour qu'il présente ces règles aux élèves et les transmettre aux parents par courrier électronique.

8. Principes d'encadrement 2022-2023 du coût des documents et du matériel à usage personnel (approbation)

CÉ 21-22-064

Conformément à l'article 77.1 de la LIP et dans le respect de l'article 7 de la LIP, la direction de l'école secondaire du Plateau a proposé au conseil d'établissement une liste de principes d'encadrement qui seront pris en compte, par le personnel de l'école et la direction d'école, dans le choix des documents visés par le troisième alinéa de l'article 7 de la LIP et dans l'élaboration de la liste du matériel d'usage personnel requis pour les services dispensés par l'école.

Les principes d'encadrement proposés par la direction de l'école seront également pris en compte dans le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études proposés par les enseignants (art. 96.15 LIP).

Les principes d'encadrement proposés sont cohérents avec :

- les différentes politiques du centre de services scolaire balisant certains frais ainsi que leur gestion;
- le projet éducatif de l'école qui a été adopté par le conseil d'établissement (art. 74 LIP);
- les caractéristiques et les attentes de la communauté desservie par l'école (art. 74 LIP).

Le conseil d'établissement a tenu compte des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées, lorsqu'il s'est penché sur les principes d'encadrement proposés par la direction d'école.

EN CONSÉQUENCE, RÉSOLU À LA MAJORITÉ;

D'APPROUVER les principes d'encadrement qui seront pris en compte dans l'élaboration des listes de matériel d'usage personnel, du choix des documents visés par le troisième alinéa de l'article 7 de la LIP et du choix de manuels scolaires et du matériel didactique pour l'année scolaire 2022-2023. Ces principes d'encadrement sont déposés en [annexe](#).

DE MANDATER la direction pour qu'elle s'assure que les listes préparées par le personnel de l'école respectent lesdits principes, avant de les approuver et de les déposer au conseil d'établissement.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1

9. Contributions financières exigées des parents 2022-2023 (approbation)

CÉ 21-22-065

CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement approuve toute contribution financière exigée, en vertu de l'article 75.0.1 de la L.I.P. ;

CONSIDÉRANT le [Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées](#) ;

CONSIDÉRANT la [Politique relative aux contributions financières exigées des parents \(P-400-2021-17\)](#) émise par les services éducatifs du Centre de services scolaire de Charlevoix;

CONSIDÉRANT que les contributions exigées des parents respectent les [principes d'encadrement](#) approuvés par le conseil d'établissement ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu :

D'APPROUVER les contributions financières exigées des parents 2022-2023, comme présentées, dont les seuils maximaux sont les suivants :

1^{re} secondaire : 110 \$

2^e secondaire : 120 \$

3^e secondaire : 125 \$

4^e secondaire : 135 \$

5^e secondaire : 135 \$

Accès FPTA : 140 \$

Appoint : 105 \$

FPT : 105 \$

FMSS : 105 \$

Arrimage : 115,50 \$

TEC : 115,50 \$

Les contributions financières exigées des parents pour l'année scolaire 2022-2023 sont **APPROUVÉES À L'UNANIMITÉ.**



10. Liste du matériel d'usage personnel 2022-2023 (approbation)

À la suite de la présentation de la liste du matériel demandé aux parents, des recommandations sont faites de la part de certains membres. Il est demandé de faire une vérification des items demandés dans la section « matériel de base pour tous les élèves », car certains devraient être suggérés au lieu d'être demandés.

Monsieur Giroux fera le suivi nécessaire avec les enseignants.

CONSIDÉRANT l'article 77.1 et dans le respect de l'article 7, 3^e et 4^e paragraphes de la LIP ;

CONSIDÉRANT que les listes de matériel à usage personnel ont été élaborées avec la participation des enseignants ;

CONSIDÉRANT qu'elles respectent le [Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées](#) ;

CONSIDÉRANT qu'elles respectent la [Politique relative à la gratuité scolaire et aux contributions financières pouvant être exigées des parents et des élèves](#), adoptée par le Centre de services scolaire ;

CONSIDÉRANT qu'elles prennent en compte les [principes d'encadrement du coût des documents établis pour 2022-2023](#) ;

EN CONSÉQUENCE, il est **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** ;

D'APPROUVER les listes de matériel à usage personnel dont l'achat sera demandé aux parents pour chaque élève pour l'année scolaire 2022-2023 et d'en déposer une copie en [annexe](#) au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante ;

DE MANDATER la direction pour valider avec les enseignants d'adaptation scolaire les items dans la partie « pour tous les élèves » ;

DE MANDATER la direction d'assurer la transmission de ces listes aux élèves et à leurs parents.

11. Sujets d'information

11.1. Présidence
Aucun sujet.

11.2. Direction
11.2.1. Aménagement de sentiers autour et sur les terrains de l'école

Monsieur Giroux présente les 4 phases du projet de sentiers pédestres qui seront aménagés dans le secteur de l'école. Les travaux débuteront en août 2022.



11.2.2. Respect du code vestimentaire lors des journées thématiques

Lors d'une tournée de classe effectuée par l'équipe de direction, un rappel a été fait auprès des élèves sur le respect du code vestimentaire lors des journées thématiques. Lors des trois dernières journées thématiques, les élèves ont très bien respecté le code vestimentaire et la direction profite de l'occasion pour féliciter l'ensemble des élèves.

11.2.3. Présence des élèves aux activités

Monsieur Giroux fait un retour sur les statistiques d'absences lors de l'après-midi d'activité disco du 6 mai dernier. Le taux d'absence a été de 42 % à la 3^e période, soit un total de 261 élèves, et de 46,3% à la 4^e période, soit un total de 290 élèves. De ces pourcentages, 95% ont été motivés par un parent. Lors des prochaines activités, une lettre sera transmise aux parents pour leur expliquer l'importance d'y participer et leur donner des précisions quant au déroulement de celles-ci.

11.3. Comité de parents

Madame Brigitte Lavoie, représentante du comité de parents, fait un suivi des sujets qui ont été traités lors de la dernière rencontre dudit comité. Au total, 32 personnes ont participé à l'une ou aux deux conférences sur la gestion du temps d'écran. Le Centre éducatif Saint-Aubin offre une nouvelle concentration ski-golf pour un coût de plus de 1000 \$ exigé pour l'inscription. Ce comité encourage les écoles à faire valoir les différents services pour aider les jeunes dans le besoin à accéder à toutes les concentrations, peu importe le coût.

11.4. Personnel enseignant

Aucun sujet.

11.5. Personnel de soutien

Aucun sujet.

11.6. Personnel professionnel

Aucun sujet.

12. Sujets divers

Les élèves de 6^e année ont vécu la semaine passée une activité scientifique à l'école. D'autres activités d'intégration sont prévues.

Un membre félicite l'équipe First Robotique pour leur performance lors du championnat qui s'est tenu à Montréal en avril.



13. Levée de la séance à 20 h 47

Il est proposé par madame Nancy Falardeau, et résolu :

CÉ 21-22-067

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Tobie Jean
Président

Jean-François Giroux
Directeur

